

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_018 | Polizeiwissenschaft. Économie. Substances. Population.CollectionBoite\\_018-2-chem | Police. Principes généraux. Item\[Objets de la police - suite\]](#)

## [Objets de la police - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb018\_f0096

SourceBoite\_018-2-chem | Police. Principes généraux.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

§ 4. — *Les vivres.*

Ce titre a pour objet général l'approvisionnement général des villes, il renferme le commerce des vivres de toute espèce qui servent à leur consommation, la police des marchés publics où les denrées de première nécessité doivent être amenées et vendues; la discipline générale et particulière à laquelle sont assujettis tous ceux qui participent à ce commerce ou qui sont employés à son service, à l'observation de laquelle les magistrats et officiers de police veillent incessamment; la recherche des monopoles et des abus qui peuvent s'y commettre, les moyens de prévenir les disettes, d'entretenir ou de ramener l'abondance; la taxe du prix des denrées les plus nécessaires, la punition de toutes les manœuvres et infidélités qui peuvent être pratiquées dans cette partie.

Le commerce général des vivres renferme quatre objets généraux, savoir : les grains, les viandes, le poisson et les différentes boissons. Il y a cependant un cinquième objet qui n'est pas moins intéressant pour les grandes villes, et dont le peuple reçoit beaucoup de soulagement; il comprend le beurre, le lait, le fromage, les grains, les fruits et autres menues denrées.

Les réglemens pour l'approvisionnement de Paris contiennent les plus grands détails, et ne laissent rien à désirer sur tous ces objets. Ils prescrivent tout ce que doivent observer les laboureurs, marchands de grains, meuniers, boulangers, nourrisseurs, conducteurs de bestiaux, bouchers, marchands de volailles, gibier, les marchands de poisson de mer, ceux de poisson d'eau douce, les marchands de vin et autres liqueurs, les gens de la campagne qui cultivent et amènent dans la capitale les fruits, légumes et autres menues denrées. Ils distinguent les marchands en gros et en détail, les regratiers ou marchands de la troisième main qui ne vendent que ce qu'il y a de plus inférieur et à plus bas prix dans les mêmes denrées, pour le peuple.

§ 5. — *La voirie.*

Elle embrasse tout ce qui concerne la solidité et la sûreté des bâtimens, les alignemens, les périls imminents, ce qu'il est nécessaire de statuer et de faire à l'égard des propriétaires des édifices qui par leur état de vétusté sont en danger de chute, en



